
Référence : *Crandall c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*, 2018 NBFCST 4

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, CH. S-5.5

Date : le 26 avril 2018
Dossier : SE-001-2017

ENTRE

Robert A. Crandall,

requérant,

-et-

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières,

intimé.

ORDONNANCE

Restriction à la publication : La présente ordonnance a été rendue anonyme en conformité avec la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, L.N.-B. 2009, ch. R-10.6.

ATTENDU:

1. QUE le 23 avril 2018, le Tribunal a rendu une ordonnance ajournant l'audience portant sur le bien-fondé des motifs de révision et accordant à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) jusqu'au 27 avril 2018 pour examiner les documents découverts par la Financière Banque Nationale Inc. et pour divulguer à M. Crandall les documents, s'il en est, qui sont pertinents par rapport à la présente instance ou indiqués dans l'assignation à témoin du 27 novembre 2017;
2. QUE, plus tard le 23 avril 2018, l'avocat de l'OCRCVM a demandé que le délai à échoir le

27 avril 2018 soit prolongé jusqu'au 18 mai 2018 étant donné que la Financière Banque Nationale Inc. avait récupéré 49 boîtes d'un entrepôt hors site et que l'OCRCVM n'était pas encore en possession de toutes ces boîtes;

3. QUE M. Crandall consent à la prolongation du délai jusqu'au 18 mai 2018,

PAR CONSÉQUENT, IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ CE QUI SUIT :

4. Le délai à échoir le 27 avril 2018 fixé dans l'ordonnance du Tribunal du 23 avril 2018 est prolongé jusqu'au 18 mai 2018;
5. M. Crandall aura 7 jours à compter de la réception des documents visés dans l'ordonnance du Tribunal du 23 avril 2018 pour informer la greffière du Tribunal du nombre de documents additionnels qui lui ont été divulgués par l'OCRCVM.

FAIT à Saint John le 26 avril 2018.

Judith Keating, Q.C.

Judith Keating, c.r.,
présidente du Tribunal

Raoul Boudreau

Raoul Boudreau,
membre du Tribunal

Gerry Legere

Gerry Legere,
membre du Tribunal